

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DES ISLES
COMPTE-RENDU - SEANCE DU 7 MARS 2013**

Nombre conseillers en exercice	47	Date de la convocation, de son affichage et de la mention faite au registre	28 février 2013
Nombre conseillers présents	33	Date de l'affichage du procès-verbal	14 mars 2013
dont : conseillers titulaires	28		
conseillers suppléants	5		

L'an deux mille treize, le sept mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique au siège de la Communauté de Communes, 15 rue de Becqueret à Barneville-Carteret, sous la présidence de M. Jean-Paul Gosselin.

Étaient présents : Mmes et MM. GOSELIN Jean-Paul, Président, DESPLANQUES Alain, DE LA FOURNIERE Gérard, LESEIGNEUR Hélène, MELLET Daniel, Vices-Présidents, BLONDET Renaud, BOUSSARD Jean-Luc, CANDONI Pierre, LE ROUX Pierre, OESTEREICH Michel, DESPREZ Thierry, LECOURT Stéphane, SCELLE Gilbert, Dimitri BONIAKOS, CACQUEVEL Brice, LECHEVALIER Alain, POULAIN Joseph, CHOLOT Guy, D'HULST Francis, LEVEEL Henry, VRAC Eugène, LAUNEY Stéphane, FERRIER Christian, COLLAS-DUGENETEL Alain, MELLET Christophe, BOISNEL Jean, MABIRE Caroline, MARGUERIE Jacques.

Membres suppléants : MME et MM. LEBLOND Jean-Luc (suppléant de MENDES Thierry), MABIRE René (suppléant de FEUILLY Emile), LAISNE Alain (suppléant de LANGLOIS Alain), DE SMET René (suppléant de FLAMBARD Geneviève), PATRIX Hubert (suppléant de LECAILLON Alain).

Absents excusés : Mme et M. MABIRE Edouard, LESAGE Régine, TOLLEMER Catherine, MENDES Thierry, FEUILLY Emile, LECOEUR Raymond, BROQUET Patrick, LANGLOIS Alain, LE VAST Jean-Claude, GIOT Gilbert, FLAMBARD Geneviève, LAIDET Serge, MOUCHEL Fabrice, PILLET Denis, LECAILLON Alain, LOZOUET Roger, LECHEVALIER Roger, RABEC Gilles, TARDIF Thierry.

Secrétaire de séance : M. VRAC Eugène

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance.

Approbation compte-rendu séance précédente

M. le Président interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la précédente séance. Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 7 février 2013.

Compte-rendu délégations

- *Délégation à M. le Président* :
 - o Décision 1/2013 - étude d'incidence pour la réalisation de la station d'épuration de Baubigny : marché attribué à la société SAFEGE pour 6 000 € HT
 - o Décision 2/2013 - diagnostic accessibilité ERP : marché attribué au cabinet A2CH de Rouen pour un montant de 1 220.84 € HT

1. REPARTITION SIEGES CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET MODIFICATION STATUTAIRE

M. le Président fait savoir que la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 a prévu de nouvelles dispositions sur le plafonnement et la répartition des sièges du prochain conseil communautaire.

Il présente la simulation réalisée conformément à la loi, soit 28 sièges, calculée de la façon suivante :

- Population municipale de la communauté : entre 5 000 et 9 999 habitants, soit 22 sièges

- Après simulation, 6 communes n'ont pas obtenu de siège donc 6 sièges de droit sont accordés de ce fait = 28 sièges répartis :

Barneville-Carteret	8
Baubigny	1
Canville la Roque	1
Denneville	1
Fierville Les Mines	1
La Haye d'Ectot	1
Le Mesnil	1
Les Moitiers d'Allonne	2
Portbail	5
Saint Georges de la Rivière	1
Saint Jean de la Rivière	1
Saint Lô d'Ourville	1
Saint Maurice en Cotentin	1
Saint Pierre d'Arthéglise	1
Sénoville	1
Sortosville en Beaumont	1

Il précise qu'une répartition libre est possible, dans la limite de 25 % de sièges supplémentaires, soit un maximum de 35 délégués.

Cet accord doit être défini avant le 30 juin 2013, les communes devant disposer d'un délai de 3 mois pour se prononcer à la majorité qualifiée. Le conseil communautaire doit donc avoir formulé son avis et l'avoir notifié aux communes membres avant le 31 mars 2013.

A défaut d'accord obtenu au 30 juin, la répartition des sièges sera automatique et s'opérera à la répartition proportionnelle (soit 28 sièges).

Trois hypothèses sont soumises au conseil communautaire :

1/ répartition prévue par la loi (détail ci-dessus), soit 28 sièges

2/ répartition libre sur la base de 31 sièges

- au-dessous de 400 habitants : 1 délégué par commune
- puis par tranche de 300 : 1 délégué supplémentaire

Sur ces bases, le conseil communautaire est de 31 membres qui se répartissent de la façon suivante :

Barneville-Carteret	8
Baubigny	1
Canville la Roque	1
Denneville	2
Fierville Les Mines	1
La Haye d'Ectot	1
Le Mesnil	1
Les Moitiers d'Allonne	2
Portbail	6
Saint Georges de la Rivière	1
Saint Jean de la Rivière	1
Saint Lô d'Ourville	2
Saint Maurice en Cotentin	1
Saint Pierre d'Arthéglise	1
Sénoville	1
Sortosville en Beaumont	1

3/ répartition libre sur la base de 35 sièges

- au-dessous de 300 habitants : 1 délégué par commune

- puis par tranche de 300 : 1 délégué supplémentaire

Sur ces bases, le conseil communautaire est de 35 membres qui se répartissent de la façon suivante :

Barneville-Carteret	8
Baubigny	1
Canville la Roque	1
Denneville	2
Fierville Les Mines	2
La Haye d'Ectot	1
Le Mesnil	1
Les Moitiers d'Allonne	3
Portbail	6
Saint Georges de la Rivière	1
Saint Jean de la Rivière	2
Saint Lô d'Ourville	2
Saint Maurice en Cotentin	1
Saint Pierre d'Arthéglise	1
Sénoville	1
Sortosville en Beaumont	2

NOTA : La population à prendre en compte est la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité.

Ces dispositions prendront effet lors du renouvellement général des conseillers municipaux de 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à bulletins secrets, par 23 voix pour et 10 voix contre, adopte la répartition libre sur la base de 35 sièges

- au-dessous de 300 habitants : 1 délégué par commune

- puis par tranche de 300 : 1 délégué supplémentaire

Le Conseil communautaire comprend des délégués titulaires élus selon les règles en vigueur et répartis de la façon suivante :

Barneville-Carteret	8
Baubigny	1
Canville la Roque	1
Denneville	2
Fierville Les Mines	2
La Haye d'Ectot	1
Le Mesnil	1
Les Moitiers d'Allonne	3
Portbail	6
Saint Georges de la Rivière	1
Saint Jean de la Rivière	2
Saint Lô d'Ourville	2
Saint Maurice en Cotentin	1
Saint Pierre d'Arthéglise	1
Sénoville	1
Sortosville en Beaumont	2

Cette liste sera adressée aux communes pour vote au sein de leurs conseils municipaux. Sans réponse dans un délai de 3 mois à partir de la date de notification, l'avis des conseils municipaux est réputé favorable.

M. le Président rappelle que les statuts actuels prévoient, dans l'article 7, que le Conseil Communautaire désigne en son sein un Président, des Vice-présidents et 16 membres. Il propose que le nombre de membres soit fixé par délibération du conseil communautaire lors de son installation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la modification de l'article 7 des statuts dans les termes suivants :

Bureau communautaire

Le Bureau communautaire est composé du Président, des Vice-présidents et des membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil communautaire, sur proposition du président, en application de la réglementation en vigueur (*sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif total de celui-ci. Toutefois, le conseil communautaire pourra décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif*).

Le nombre de membres du Bureau est librement déterminé par le conseil communautaire, sur proposition du Président.

Selon l'article L. 5211-10, le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du conseil communautaire.

Ces dispositions prendront effet lors du renouvellement général des conseillers municipaux de 2014.

2. COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2012

M. le Président invite M. Lemarinel, trésorier à le rejoindre.

- Compte de Gestion 2012 Budget Général

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul GOSSELIN,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 du budget général et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget de la Communauté de communes dressé pour l'exercice 2012 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Compte Administratif 2012 Budget général : M. le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2012 du budget général de la Communauté de Communes de la Côte des Isles.

Budget Général	Investissement		Fonctionnement		Total	
CCCI	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	138 139.27			394 073.48	138 139.27	394 073.48
Opérations de l'exercice	3 174 558.97	3 296 183.84	3 147 756.41	3 968 357.10	6 322 315.38	7 264 540.94
Totaux	3 312 698.24	3 296 183.84	3 147 756.41	4 362 430.58	6 460 454.65	7 658 614.42
Restes à réaliser	1 295 364.00	513 446.00			1 295 364.00	513 446.00
Totaux	4 608 062.24	3 809 629.84	3 147 756.41	4 362 430.58	7 755 818.65	8 172 060.42
Résultats de clôture	-798 432.40			1 214 674.17		416 241.77

M. le Président quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Jean BOISNEL doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget de la Communauté de Communes, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2012, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif présenté ci-dessus,
 - constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
 - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Compte de Gestion Budget Service Ordures Ménagères
Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul GOSSELIN,
- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 du service Ordures Ménagères et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012,
 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du service Ordures Ménagères dressé pour l'exercice 2012 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Compte Administratif 2012 budget service ordures ménagères : M. le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2012 du service ordures ménagères de la Communauté de Communes de la Côte des Isles :

Budget OM CCCI	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		66 682.14		361 651.41		428 333.55
Opérations de l'exercice	210 812.96	316 071.55	1 263 109.69	1 253 815.44	1 473 922.65	1 569 886.99
Totaux	210 812.96	382 753.69	1 263 109.69	1 615 466.85	1 473 922.65	1 998 220.54
Restes à réaliser	21 000.00				21 000.00	0.00
Totaux	231 812.96	382 753.69	1 263 109.69	1 615 466.85	1 494 922.65	1 998 220.54
Résultats de clôture		150 940.73		352 357.16		503 297.89

M. le Président quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Jean BOISNEL doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 du service Ordures Ménagères, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2012, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif présenté ci-dessus,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Arrivée d'une délégation de 7 agriculteurs représentée par M. Xavier POISSON.

M. le Président suspend la séance de 21h45 à 22h25

- Compte de gestion 2012 budget Site Touristique de Fierville Les Mines

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul GOSSELIN,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 du Site Touristique de Fierville les Mines et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancées et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012,
 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget Site Touristique de Fierville les Mines dressé pour l'exercice 2012 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Compte Administratif 2012 budget site touristique de Fierville les Mines : M. le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2012 du budget du site touristique de Fierville les Mines :

Budget site Touristique Fierville les Mines	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		5 846,61				5 846,61
Opérations de l'exercice	34 309,47	26 126,37	121 842,16	121 842,16	156 151,63	147 968,53
Totaux	34 309,47	31 972,98	121 842,16	121 842,16	156 151,63	153 815,14
Restes à réaliser						
Totaux	34 309,47	31 972,98	121 842,16	121 842,16	156 151,63	153 815,14
Résultats de clôture	2 336,49				2 336,49	

M. le Président quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Jean BOISNEL doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 du Site touristique de Fierville les Mines, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2012, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif présenté ci-dessus,
 - constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Compte de gestion 2012 Budget Service Public Assainissement Collectif
Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul GOSSELIN,
- après s'être fait présenter les budget primitifs de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancées et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012,
 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget du Service Public d'Assainissement Collectif dressé pour l'exercice 2012 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Compte Administratif 2012 budget Service Public Assainissement Collectif: M. le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2012 du budget assainissement de la Communauté de Communes de la Côte des Isles :

Budget SPAC	Investissement		Exploitation		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	8 641.34				8 641.34	0.00
Opérations de l'exercice	1326 438.65	1058 666.84	16 573.63	4 603.57	1 343 012.28	1 063 270.41
Totaux	1335 079.99	1058 666.84	16 573.63	4 603.57	1 351 653.62	1 063 270.41
Restes à réaliser	293 389.00	612 989.00			293 389.00	612 989.00
Totaux	1628 468.99	1671 655.84	16 573.63	4 603.57	1 645 042.62	1 676 259.41
Résultats de clôture		43 186.85		-11 970.06		31 216.79

M. le Président quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Jean BOISNEL doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif du budget Assainissement de l'exercice 2012, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif présenté ci-dessus,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Compte de gestion 2012 Budget service public assainissement non collectif

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul GOSSELIN,

- après s'être fait présenter les budget primitifs de l'exercice 2012 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer,
 - après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancées et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012,
 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
 - déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif dressé pour l'exercice 2012 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Compte Administratif 2012 budget service public assainissement non collectif : M. le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2012 du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de la Côte des Isles :

Budget SPANC	Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	6 725.80	0.00	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	104 175.40	104 212.40	104 175.40	104 212.40
Totaux	110 901.20	104 212.40	110 901.20	104 212.40
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux	110 901.20	104 212.40	110 901.20	104 212.40
Résultats de clôture	6 688.80	0.00	6 688.80	0.00

M. le Président quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Jean BOISNEL doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'exercice 2012, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif présenté ci-dessus,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de

bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Compte de Gestion 2012 Budget lotissement le Mesnil

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul GOSSELIN,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 du lotissement de Le Mesnil et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du dressé pour l'exercice 2012 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Compte Administratif 2012 Budget lotissement le Mesnil : M. le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2012 du budget du lotissement de Le Mesnil :

Budget Lotissement le Mesnil	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	0.00	38 163.83	0.00	38 163.83	0.00
Opérations de l'exercice	452 058.97	452 058.97	453 016.66	491 180.49	905 075.63	943 239.46
Totaux	452 058.97	452 058.97	491 180.49	491 180.49	943 239.46	943 239.46
Résultats de clôture		0.00		0.00		0.00

M. le Président quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Jean BOISNEL doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 du lotissement de Le Mesnil, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2012, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif présenté ci-dessus,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Compte de gestion 2012 budget Zone Artisanale du Pré Bécouffret

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul GOSSELIN,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 de la Zone Artisanale du Pré Bécouffret et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer,
- après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandants de paiement ordonnancées et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget Zone Artisanale du Pré Bécouffret dressé pour l'exercice 2012 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Compte Administratif 2012 budget ZA du Pré Bécouffret : M. le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2012 du budget de la Zone Artisanale du Pré Bécouffret :

Budget ZA du Pré Bécouffret	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	113 605.81	113 605.81	113 605.81	113 605.81
Totaux	0.00	0.00	113 605.81	113 605.81	113 605.81	113 605.81
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux	0.00	0.00	113 605.81	113 605.81	113 605.81	113 605.81
Résultats de clôture	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

M. le Président quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Jean BOISNEL doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget de la Zone Artisanale du Pré Bécouffret, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif présenté ci-dessus,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Président remercie les membres du personnel pour leur aide et M. Lemarinel pour ses conseils et avis.

3. CLOTURE BUDGETS LOTISSEMENT LE MESNIL ET ZA DU PRE BECOUFFRET

M. le Président que ces opérations sont terminées et propose de clôturer les budgets annexes correspondants.

- Clôture budget lotissement le Mesnil : M. le Président rappelle que le budget du lotissement de le Mesnil a été créé par délibération du 22 mai 2008. Compte tenu de la vente du dernier lot, ce budget n'a plus lieu d'exister. Il précise que toutes les opérations comptables ont été réalisées au cours de l'exercice 2012 et que le compte administratif ainsi que le compte de gestion 2012 dressé par le comptable public ont été votés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide la clôture du budget lotissement de le Mesnil.

- Clôture budget zone d'activités du Pré Bécouffret : M. le Président rappelle que le budget de la zone d'activités du Pré Bécouffret a été créé par délibération du 09 avril 2003. Compte tenu de la vente de tous les lots, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il précise que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget général ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2012. De plus, le compte administratif ainsi que le compte de gestion 2012 dressé par le comptable public ont été votés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- décide la clôture du budget de la zone d'activités du Pré Bécouffret,
- indique que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

4. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF ET RAPPORT D'ACTIVITE 2012

- Approbation Compte Administratif 2012 de l'office de tourisme : M. le Président indique que le comité de direction de l'office de tourisme de la Côte des Isles, lors de sa séance du 26 février 2013, a approuvé le compte administratif de l'exercice 2012. Conformément à l'article R133-15 du code du tourisme, le compte administratif de l'office de tourisme constitué en EPIC doit être voté par le comité de direction puis transmis pour approbation au conseil communautaire :

Budget Office de Tourisme	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	17 333.79	0.00	350 310.48	425 325.52	367 644.27	425 325.52
Totaux	17 333.79	0.00	350 310.48	425 325.52	367 644.27	425 325.52
Restes à réaliser	3 616.85	0.00	0.00	0.00	3 616.85	0.00
Totaux	20 950.64	0.00	350 310.48	425 325.52	371 261.12	425 325.52
Résultats de clôture	-20 950.64	0.00	0.00	75 015.04	0.00	54 064.40

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de 32 votants, M. Alain Desplanques ne prenant pas part au vote, le Conseil Communautaire approuve le compte administratif 2012 de l'office de tourisme intercommunal de la Côte des Isles.

- Approbation rapport d'activité 2012 de l'office de tourisme : M. le Président indique que le comité de direction de l'office de tourisme de la Côte des Isles, lors de sa séance du 26 février 2013, a approuvé le rapport d'activité 2012.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de 32 votants, M. Alain Desplanques ne prenant pas part au vote, le Conseil Communautaire approuve le rapport d'activité 2012 de l'office de tourisme intercommunal de la Côte des Isles.

5. MODIFICATION ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SENOVILLE

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau,

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994, article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L2224-8 et L2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Considérant que le zonage d'assainissement permet de se déterminer sur la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- arrête le projet de plan de zonage d'assainissement tel que présenté,
- décide d'engager la mise à l'enquête publique du dossier de zonage d'assainissement,
- autorise M. le Président à signer les documents relatifs :
 - o à l'instruction des procédures, notamment la saisine de M. le Président du Tribunal Administratif,
 - o au prononcé de l'arrêté à l'issue de l'enquête publique.
- autorise M. le Président à régler les frais correspondants.

6. JEUNESSE

- Convention mise à disposition salle motricité école maternelle de Portbail : Mme la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse fait part d'un projet de convention de mise à disposition à titre gratuit par la commune de Portbail de la salle de motricité de l'école maternelle les mercredis et pendant les vacances scolaires, afin de permettre l'organisation d'activités par l'accueil de loisirs de Portbail. Elle

précise que la commission Jeunesse, lors de sa réunion du 11 février 2013, a émis un avis favorable à cette démarche. M. le Président sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise M. le Président à signer avec la commune de Portbail la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de motricité de l'école maternelle de Portbail jusqu'au 30 août 2013

- Admission en non-valeur : M. le Président demande l'admission en non-valeur d'un montant de 105.80 €, correspondant à plusieurs journées de fréquentation d'un enfant à l'accueil de loisirs en août 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire donne son accord à l'admission en non-valeur d'un montant de 105.80 €.

- Modification tarifs « bouge en côte des Isles » : suite à l'augmentation de certaines prestations, Mme la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse présente les nouveaux tarifs susceptibles d'être appliqués au 15/03/2013. Elle précise que la commission Jeunesse, lors de sa réunion du 11 février 2013, a émis un avis favorable à ces augmentations.

ACTIVITES	Coût prestation/enfant	Coût transport/enfant	TOTAL	Nbre d'animateurs	AGE	PLACES	Proposition de tarif au 15/03/2013			
							Tarif territoire	tarif carte B	tarif Carte A	Tarif Hors 3CI
								25%	50%	
Cinéma	4.60 €		4.60 €	1	07-17	30	3.50 €	2.75 €	2.00 €	4.50 €
Piscine	2.10 €	5.00 €	7.10 €	4	10-17	32	5.00 €	4.00 €	3.00 €	7.50 €
Bowling	6.00 €	5.00 €	11.00 €	2	10-17	42	6.50 €	5.00 €	3.50 €	11.00 €
Patinoire	2.70 €	5.00 €	7.70 €	3	7-10 11-17	20 30	5.00 €	4.00 €	3.00 €	8.00 €
Laser game	10.00 €	5.00 €	15.00 €	2	8-11 12 +	32	8.00 €	6.00 €	4.50 €	15.00 €

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention, le Conseil Communautaire donne son accord à l'application, à partir du 15 mars 2013, des nouveaux tarifs pour les activités jeunesse « Bouge en Côte des Isles ».

7. DEMANDE DE SUBVENTION COURSE CYCLISTE « LA GAINSBARRE »

M. le Président fait part d'une demande de subvention de l'association Gainsbarre/Gislard pour l'organisation de la course cycliste « la Gainsbarre » qui se déroulera le 13 avril 2013. La participation sollicitée est de 2 500 €, contre 3 000 € versés en 2012.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, décide :

- de donner son accord à l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'association Gainsbarre Gislard pour l'organisation de la course cycliste « la Gainsbarre » 2013,
- d'inscrire ce montant au budget primitif 2013,
- d'autoriser M. le Président à verser cette subvention en mars 2013.

8. QUESTIONS DIVERSES

Calendrier

- Bureau communautaire : mercredi 03 avril 2013 à 18 h
- Conseil communautaire : jeudi 11 avril 2013 à 20 h 30

Dans le cadre des appels d'offres, M. Jean-Luc LEBLOND souhaite que le résultat des différentes offres reçues puisse être consultable. M. le Président fait savoir que ces documents, sur demande, sont à la disposition de tous les délégués communautaires et rappelle que l'analyse des offres fait l'objet d'un vote de la commission d'appels d'offres et de décisions du président ou des membres du bureau communautaire.

La séance est levée à 23 h 15

